

# SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2025-2026



CP 125.01

EXPLOITATIONS FORESTIÈRES

Ouvriers



**FGTB**

Bois - CP 125

Ensemble, on est plus forts



Exploitations forestières

---

SCP 125.01

# Quelles améliorations?

Cet accord sectoriel 2025 - 2026 a été conclu dans un contexte de négociation exceptionnellement difficile. En raison d'une norme salariale très stricte et d'une partie patronale peu disposée à négocier, la marge de manœuvre était limitée. Le fait que des améliorations sociales aient néanmoins pu être obtenues est le résultat d'une pression syndicale continue.

Voici les principales améliorations :

## **Meilleure protection sociale**

- Augmentation des indemnités en cas de chômage temporaire, de maladie et d'accident du travail.
- Indexation automatique des avantages sociaux existants.

**Indemnité sectorielle mensuelle en cas de crédit-temps fin de carrière à 1/5ème.**

**Nouveau: prime de pension nette par année d'ancienneté sectorielle lors de la pension ou de la pension anticipée.**

**Remarque :** les montants mentionnés sont indexés et appliqués lors du paiement effectif. Vous trouverez plus de détails ainsi que les conditions plus loin dans cette brochure de poche.

**Salaires et indemnités**

**p. 5**

**Temps de travail**

**p. 11**

**Fin de carrière**

**p. 15**

**Avantages sociaux**

**p. 17**

**Petit chômage**

**p. 25**

**Engagez-vous!**

**p. 29**



**SALAIRES ET INDEMNITÉS**

# Salaires et indemnités

Vous trouverez ci-dessous les salaires minimums applicables dans le secteur pour la période d'avril à juin 2026. Les salaires sont indexés de 0,87%.

Plus d'info sur [www.fgtbbois.be](http://www.fgtbbois.be), auprès de votre délégué ou de votre section régionale.

## SALAIRE HORAIRE

	Non qualifié	13,95 €
Cas exceptionnel et à la demande	Spécialisés	15,13 €
	O.T.R.	15,13 €
	R.G.P.T.	1,63 €

Sécurité d'existence		8,60 €
----------------------	--	--------

## FEUILLUS

A. Abattage		€/m <sup>2</sup>
Toutes essences (m <sup>3</sup> )	40/89	4,80 €
	90 et plus	3,94 €
Peupliers (m <sup>3</sup> )	< 120 cm	4,70 €
	120/179	2,72 €
	180 et plus	2,28 €
	Toutes catégories	2,76 €

<b>B. Découpe et mise en tas sans chargement</b>	<b>€/m<sup>2</sup></b>
Houppier, baliveaux et taillis 1m et 1,15 m	11,36 €
Houppier peuplier 2 m	10,79 €
Houppier et baliveaux (bois dur) 2m	8,74 €
Fendage avec aide mécanisée (bois de chauffage 1 m)	8,74 €/stère
Découpe de grumes de peuplier avec aide mécanisée	0,93 €/m <sup>2</sup>

## RÉSINEUX

<b>A. Abattage</b>		
<b>Toutes essences, bois non écorcés en éclaircies (sauf pin)</b>		
	<b>Catégories à la  finition €/m<sup>3</sup></b>	<b>Abattage devant ébrancheuse €/m<sup>3</sup></b>
30 et moins	30,66 €	3,44 €
31 / 40	19,68 €	3,44 €
41 / 50	13,12 €	2,65 €
51 / 60	10,06 €	2,65 €
61 / 70	9,61 €	2,65 €
71 / 119	8,74 €	2,14 €
120 et plus	7,00 €	1,68 €
Pour pelage forestièrement + 20%		

<b>Pin sylvestre €/m<sup>3</sup></b>		
40 / 69		7,87 €
70 / 89		6,60 €
90 et plus		4,37 €

<b>B. Découpe normale</b>		
<b>Tronques de sciage</b>		
	<b>En forêt €/m3</b>	<b>Sur chantier €/m3</b>
60 / 89	1,14 €	0,74 €
90 et plus	0,74 €	0,47 €
<b>Baliveaux</b>		
Résineux 40/80 (€/m3)		7,87 €
Sur chantier (€/m3)		13,12 €

## Indexation

Tous les salaires et la prime RGPT sont indexés 4 fois par an: aux 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. Les salaires adaptés restent d'application durant tout le trimestre.



Connectez-vous sur [www.fgtbbois.be](http://www.fgtbbois.be) ou scannez le code QR pour plus d'info sur les salaires actuels.

## Frais de transport

Votre employeur vous rembourse partiellement vos frais de déplacement entre le domicile et le lieu du travail.

Cette règle est valable, quel que soit le moyen de transport (public ou privé) et dès le 1er kilomètre.

## Remboursement mensuel

- › 85% du prix de la carte de train mensuelle divisé par 0,77.

## Remboursement par semaine

- › 85% du prix de la carte de train mensuelle divisé par  $0,77 * 3 / 13$ .

## Remboursement journalier

- › 85% du prix de la carte de train mensuelle divisé par  $0,77 * 3 / 65$ .

## Autres frais de transport

- Lieu de travail (coupe de bois) situé à au moins 1 km du domicile de l'ouvrier: les frais de déplacement sont intégralement remboursés.
- Cela vaut également lorsque l'ouvrier utilise son véhicule personnel pour ses déplacements entre le siège de l'entreprise et le lieu de la coupe de bois.

**NOUVEAU!** Le remboursement des frais de déplacement à vélo est porté à 0,32 €/km, avec un maximum de 12,80 € par jour, à partir du 1er octobre 2026.

## Chèques-repas

**NOUVEAU !** Le secteur recommande aux entreprises d'octroyer des chèques-repas d'un montant de 2 € (part patronale) ou d'augmenter ceux-ci de 2 € (part patronale) pour les travailleurs du secteur.

# NOUVEAU ! Prime pension

À partir de l'accord sectoriel 2025 - 2026, une indemnité sectorielle de pension est instaurée pour les ouvriers qui partent à la pension ou en pension anticipée.

## En quoi cela consiste-t-il ?

- Une prime pension nette de 40 € par année d'ancienneté sectorielle.
- **Important:** disposer d'un minimum de 5 années d'ancienneté dans le secteur (en tenant compte de toute l'ancienneté sectorielle, même si celle-ci n'est pas continue).
- Un maximum de 1.000 € net.

## Qui a droit à cette indemnité ?

- Les ouvriers qui partent à la (pré)pension et qui sont, au moment de leur mise à la pension, en service dans une entreprise relevant de la CP 125.

## Paiement

- La prime pension est octroyée via le Fonds de sécurité d'existence.



**N'hésitez pas à contacter votre délégué syndical ou votre section régionale FGTB Bois afin de vérifier vos frais.**



**TEMPS DE TRAVAIL**

# Temps de travail

La règle de base dans le secteur est de travailler 38 heures/semaine durant 5 jours.

- Mais afin que les ouvriers qui le souhaitent puissent organiser leur horaire de travail en fonction des conditions météorologiques, un régime de flexibilité peut être instauré tout en maintenant le régime de 38 heures de travail par semaine.
- Une convention collective de travail d'entreprise peut déroger à la limite d'un tiers de la durée hebdomadaire de travail des ouvriers à temps plein.

## Congé d'ancienneté

Un jour de congé supplémentaire est octroyé aux ouvriers qui ont 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise ou à ceux qui ont 15 ans d'ancienneté dans le secteur.

Un deuxième jour de congé payé est accordé aux ouvriers comptant 15 ans d'ancienneté dans le secteur.

## Congé pour raisons impérieuses

Un jour de congé familial payé est accordé par an en cas d'hospitalisation de l'époux(-se), du partenaire cohabitant légal ou des enfants habitants sous le même toit et en cas de dégâts matériels graves comme dégâts suite à un incendie ou une catastrophe naturelle (ex: une inondation).





**FIN DE CARRIÈRE**

# Fin de carrière

RCC	PRINCIPALES CONDITIONS
Raisons médicales	Être âgé de 58 ans 35 ans de carrière
Crédit-temps emploi fin de carrière avec allocation ONEM	Réduction du temps de travail de 1/5ème ou mi-temps à partir de 55 ans. <ul style="list-style-type: none"><li>• Métier lourd (25 ans de carrière)</li><li>• Carrière longue (35 ans de carrière) ou entreprise en difficulté/ restructuration</li></ul>

Les accords sectoriels existants relatifs aux emplois de fin de carrière restent d'application jusqu'au 31 décembre 2027.



**Contactez votre délégué ou votre section régionale pour réaliser une simulation.**



**AVANTAGES SOCIAUX**

# Avantages sociaux

Ces indemnités sont payées soit par la section régionale, soit par le Fonds de sécurité d'existence.

## Prime syndicale

Si vous êtes affilié à une organisation syndicale, vous recevez une prime syndicale de 145 €. Si votre année de travail n'est pas complète, votre prime syndicale s'élève à 12,08 € par mois presté (aussi pour RCC).

## AUGMENTATION Indemnité de formation permanente

Pour chaque jour presté, les ouvriers du secteur perçoivent une indemnité de formation pouvant aller jusqu'à 0,58 € par jour (montant forfaitaire majoré) au sein du PSC 125.01, avant l'application de l'indexation annuelle de l'année écoulée.

Autrement dit, à partir du prochain versement de cette indemnité, les nouveaux montants forfaitaires seront indexés sur base de l'année écoulée (une indexation annuelle).

## AUGMENTATION Indemnité de sécurité d'existence complémentaire

- En cas de maladie: à partir du 26ème jour et jusqu'au 261ème jour.
- En cas d'accident de travail: à partir du 26ème jour et jusqu'au 125ème jour.
- **NOUVEAU!** En cas de chômage temporaire pour raisons économiques: à partir du 8ème jour et jusqu'au 120ème jour. (Démarrage avancé de 3 jours)
- En cas de chômage temporaire pour cas de force majeure: à partir du 1er jour.

**NOUVEAU !** Augmentation du montant (chômage, maladie, accident du travail) à 9,50 € par jour, avant l'application des indexations trimestrielles de l'année écoulée.

Autrement dit, à partir du prochain versement de cette indemnité, le nouveau montant forfaitaire sera indexé sur base de l'année écoulée (4 indexations trimestrielles).

## Indemnité en cas d'accident mortel du travail

Une indemnité de 3300 € (montant à partir du 1er juillet 2023 est versée au conjoint(-e) d'un ouvrier victime d'un accident de travail mortel.

## Indemnité d'outillage mécanisé

Cette indemnité est un remboursement forfaitaire des frais d'outillage engagés par le travailleur pour l'exercice de sa profession. 14,725% du salaire brut à 108% perçu par l'ouvrier au cours de l'année de référence (l'ouvrier doit avoir perçu un salaire minimum, sinon le montant de l'indemnité s'élève à 1% des salaires bruts à 108%).

## Équipement de protection individuelle

Chaque année, les ouvriers reçoivent l'équipement de protection individuelle « standard » suivant:

- 1 pantalon de sécurité;
- 2 paires de chaussures au choix (haute tige, basse tige ou bottes) et une boîte de graisse;
- 2 paires de lacets, 2 paires de semelles et 2 paires de chaussettes;
- 1 gilet fluorescent;
- 2 paires de gants (antidérapants et en cuir);
- 1 veste imperméable;
- 1 boîte de secours.

Les ouvriers chauffeurs d'engin reçoivent également une paire de:

- lunettes de protection.
- un casque avec visière et coquilles intégrées fait partie de l'équipement de protection individuelle de départ et est remplacé lorsqu'il est endommagé ou en fin de vie (durée de vie du fabricant).

## **Indemnité sociale pour travailleurs âgés licenciés**

Le montant de l'indemnité sociale est fixé à 7,50% du salaire à 108% retenu à titre de critère annuel relatif à l'indemnité d'outillage mécanisé.

Conditions:

- au moins 58 ans;
- être chômeur complet, invalide ou pensionné;
- ne pas bénéficier du régime d'octroi d'une allocation complémentaire de prépension;
- ne pas avoir atteint l'âge de 65 ans;
- au moins dix ans de carrière dans la CP 125.01;
- au minimum 7 indemnités d'outillage mécanisé au cours des dix années qui précèdent.

## Prime d'ancienneté

- Une prime d'ancienneté de 200 € voit le jour pour tous les ouvriers du secteur comptabilisant 15 ans d'ancienneté.
- La prime d'ancienneté après 25 ans augmente à 450 €.
- Si vous avez 35 ans d'ancienneté, votre prime est de 900 €.

### NOUVEAU !

Les primes d'ancienneté seront désormais automatiquement indexées à partir du 1er janvier 2026, afin qu'elles continuent à évoluer en fonction du coût de la vie, avec un arrondi à l'unité supérieure (et non aux centimes).

## Prime pour les ouvriers ayant terminé une formation de longue durée

Une prime est octroyée aux ouvriers et aux demandeurs d'emploi ayant terminé une formation de longue durée reconnue par le secteur et qui sont occupés dans une entreprise du secteur durant au moins six mois.

Cette prime s'élève à 256 € par tranche de 160 heures de formation. Elle est payée au stagiaire par le Fonds de sécurité d'existence pour des formations de minimum 160 heures.

Le montant de la prime s'élève à 768 € maximum par stagiaire.

## Complément d'entreprise RCC

Tout travailleur prépensionné a droit à un « complément d'entreprise RCC mensuel forfaitaire de 120,48 €. Actuellement, seul le RCC pour raisons médicales reste possible dans le cadre légal.

## NOUVEAU ! Crédit-temps fin de carrière

À partir du 1er janvier 2026, les ouvriers qui optent pour un crédit-temps fin de carrière à 1/5ème bénéficient d'une indemnité sectorielle de 92,45 € par mois, indexée annuellement.

Concrètement :

- Paiement via le Fonds de sécurité d'existence
- Premier paiement effectif au plus tard en juin 2027, avec régularisation des indexations.

Cette mesure compense partiellement la perte de revenus et rend plus accessible une réduction progressive du temps de travail en fin de carrière.

# NOUVEAU! Assurance hospitalisation sectorielle

À partir du 1er janvier 2027, une assurance hospitalisation sectorielle sera mise en place dans le secteur, à des conditions avantageuses pour les travailleurs.

De plus amples informations concernant les modalités pratiques suivront.



**Si vous avez une question sur ces avantages, n'hésitez pas à contacter votre délégué ou votre régionale FGTB Bois. Vous trouverez aussi des informations complémentaires sur notre site [www.fgtbbois.be](http://www.fgtbbois.be).**



**PETIT CHÔMAGE**

# Petit chômage

A l'occasion d'événements familiaux et pour l'accomplissement de certaines obligations, vous avez le droit de vous absenter du travail en maintenant votre droit au salaire.

Vous trouverez ci-après la liste des événements les plus importants; pour les autres événements, prenez contact avec votre délégué ou votre section.

Motif de l'absence	Durée de l'absence
Mariage du travailleur.	2 jours à choisir par le travailleur dans la semaine où se situe l'événement ou dans la semaine suivante.
Mariage d'un enfant du travailleur ou de son conjoint, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère, de la seconde femme du père, d'un petit-enfant du travailleur.	Le jour du mariage.
Naissance d'un enfant du travailleur.	20 jours à choisir par le travailleur dans les quatre mois à dater du jour de l'accouchement (trois jours payés par l'employeur, le reste par la mutuelle).

Décès du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère ou de la seconde femme du père du travailleur ou de son/sa conjoint(e) ou son/sa partenaire cohabitant(e).	3 jours à choisir par le travailleur pendant la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles.
Décès du/de la conjoint(e) ou du/de la partenaire cohabitant(e), d'un enfant du travailleur ou de son/sa conjoint(e) ou du/de la partenaire cohabitant(e).	10 jours, dont trois jours à choisir par le travailleur, dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles et 7 jours à choisir par le travailleur dans l'année qui suit le jour du décès.
Décès d'un frère, d'une sœur, d'une belle-sœur, d'un beau-frère, d'un grand-père, d'une grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un arrière-petit-enfant, d'un gendre ou d'une bru du travailleur ou de son/sa conjoint(e) ou son/sa partenaire cohabitant(e).	2 jours si le défunt habite chez le travailleur à choisir dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles  1 jour (le jour des funérailles) si le défunt n'habite pas chez le travailleur.
Communion solennelle ou la participation à la fête de la jeunesse d'un enfant du travailleur ou de son/sa conjoint(e).	Le jour de la cérémonie/la fête. Si celle-ci coïncide avec un dimanche, un jour férié ou un jour habituel d'inactivité: le jour habituel d'activité suivant ou précédant l'événement.

**Remarque:** avec l'accord de l'employeur, il est possible de déroger à certaines périodes.





**ENGAGEZ-VOUS!**

# Engagez-vous!

## Devenir délégué?



Vous souhaitez vous investir dans le mouvement syndical? N'hésitez pas à vous manifester auprès de votre régionale FGTB Bois (scannez le code QR) ou à nous adresser un email à [info@accg.be](mailto:info@accg.be).



## Nouveau : Réservez en ligne

et profitez immédiatement de votre réduction membre !

[www.florealholidays.be](http://www.florealholidays.be) fait peau neuve !

Désormais, les membres peuvent réserver leurs vacances en ligne en toute simplicité.

- Utilisez votre code promo personnel à l'avant-dernière étape de la réservation pour recevoir directement votre réduction membre.
- Découvrez également nos promotions du moment et laissez-vous séduire par nos nouveaux projets : Hameau de l'Ourthe à Houffalize & Hameau de la Semois à Bouillon.



Utilisez ces codes coupon pour votre réservation en ligne chez Floreal Holidays.

- Centrale Générale : **AC25**
- Centrale générale + Solidaris : **ACSOL27**





## **SUIVEZ-NOUS EN LIGNE:**



***www.accg.be***

### **Nouveau:**

suivez l'actualité syndicale  
et sectorielle sur notre  
chaîne WhatsApp.



***CG.FGTB***



***fgtb\_cg***



***@fgtb\_cg***

**FGTB**

**Bois - CP 125**

**Ensemble, on est plus forts**